

Règlement



La bibliothèque municipale est un service public ouvert à tous.

Ses missions sont de contribuer à la culture, aux loisirs, à l'information et à la documentation de tous.

1. Dispositions générales

- L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sont libres.
- La bibliothèque est ouverte à tous sur des créneaux horaires fixés par le Conseil Municipal. Les usagers sont informés de ces horaires par voie d'affichage et par les documents d'information diffusés par la bibliothèque.
- Le prêt à domicile est consenti aux usagers après une inscription ou une réinscription.
- L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2. Inscriptions

- Pour s'inscrire ou se réinscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Son inscription est valable un an de date à date.
- Tout changement de nom ou de domicile doit être immédiatement signalé.
- Pour les mineurs, un formulaire d'autorisation parentale devra être signé par le responsable légal.

3. Prêt

- L'emprunt est consenti aux usagers à jour de leur inscription et présentant leur carte de lecteur.
- La carte de lecteur est individuelle. Son propriétaire est responsable de tout emprunt effectué sous son nom.
- La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.
- Les choix de documents faits par les mineurs relèvent de la responsabilité des parents ou du responsable légal. Le personnel de la bibliothèque assure cependant un rôle de conseil et se réserve le droit d'interdire le prêt de certains documents aux adhérents de moins de 14 ans (catégorie enfant).

4. Retards

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque adresse à l'emprunteur trois courriers papier ou électroniques de relance.
- Après le troisième courrier de relance et en cas de non restitution des documents, une procédure de demande de remboursement sera engagée par la perception.
- En cas de contentieux, la bibliothèque peut suspendre provisoirement ou supprimer définitivement le droit de prêt.

5. Perte ou détérioration

- En cas de perte ou de détérioration, de tout ou de partie de document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (même titre, même édition) ou le remboursement de sa valeur au prix public d'achat en cours.
- En cas de détériorations ou de pertes répétées, en cas de refus de remboursement, l'usager peut perdre son droit au prêt, voire d'utiliser les services de la bibliothèque.
- Chaque utilisateur est prié de prendre soin du matériel mis à sa disposition.

6. Application du règlement

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Le montant des cartes de lecteur perdues, des éventuelles pénalités de retards et de la caution sera fixé par le Conseil Municipal et affiché dans la bibliothèque.
- Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.
- L'équipe de la bibliothèque est chargée, sous la responsabilité des bibliothécaires, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.
- Des modifications éventuelles peuvent être apportées par le Conseil Municipal. Elles sont portées à la connaissance du public par affichage.

7. Pour un bon usage de la bibliothèque

- Pour un bon fonctionnement, il est indispensable que les usagers respectent les règles de comportement attachées à ce lieu de vie collective.
- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. L'utilisation de téléphones portables est interdite.
- Les sacs et cartables seront déposés dans l'entrée de la bibliothèque.
- Chacun doit contribuer à la propreté des lieux.
- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire.
- L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.
- Le prêt des documents sonores, audiovisuels et multimédia est strictement réservé à une utilisation familiale et privée. Les copies sont interdites par la loi.
- La photocopie des documents imprimés doit se faire dans le respect de la législation en vigueur.

HORAIRES D'OUVERTURE

- **Mardi** : de 16 h à 18 h
- **Mercredi** : de 10 h à 12 h
de 15 h à 18 h
- **Vendredi** : de 16 h à 18 h
- **Samedi** : de 10 h à 12 h

Bibliothèque Municipale

Henri Pollès

Bd Anatole Le Braz

22220 Tréguier

Tél. 02 96 92 96 97

bibliotheque-culturel@ville-treguier.fr